

Nº 5469⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 trans-
posant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994
concernant le niveau minimal de formation des gens de mer
telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du
25 mai 1998**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(21.7.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 29 avril 2005 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles ainsi que le texte de la directive 2005/23/CE de la Commission du 8 mars 2005 modifiant la directive 2001/25/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer que le projet émargé vise à transposer.

Le règlement grand-ducal a pour but de transposer en droit national luxembourgeois la directive 2005/23/CE de la Commission du 8 mars 2005 modifiant la directive 2001/25/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer.

La Chambre a été saisie de l'avis de la Chambre des Employés privés du 10 mai 2005 qui marque son accord au règlement grand-ducal.

La Chambre a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 24 juin 2005 qui approuve le règlement grand-ducal.

La Chambre a encore été saisie de l'avis de la Chambre de Travail du 1er juillet 2005 qui marque son accord au règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 15 juillet 2005 qui approuve le règlement grand-ducal sous avis.

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif.

Luxembourg, le 21 juillet 2005

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

